

# Conditions de participation

## 1. Organisateur

La société UHU FRANCE, SARL au capital de 152.449,02 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 377 636 105 dont le siège est situé 11 avenue Dubonnet, "Le Doublon" - 92407 COURBEVOIE CEDEX (ci-après la "Société Organisatrice") organise un concours sans obligation d'achat intitulé « Super Mario BTS 2020 » exclusivement sur le site internet [www.uhu.fr](http://www.uhu.fr)

## 2. Participant, participation, délai

2.1 Sont autorisées à participer toutes les personnes à partir de 16 ans domiciliées en France Métropolitaine

2.2 Ne sont pas autorisés à participer les employés de l'organisateur et leurs proches.

2.3 Chaque participant ne peut participer qu'une fois à l'opération. Toute participation multiple ou participation par le biais de systèmes de dépôt électroniques ou de prestataires de collecte est interdite.

2.4 En cas de violation des conditions de participation, UHU peut exclure certaines personnes de la participation. Il y a également violation des conditions de participation dans la mesure où des faits laissent supposer que le participant manipule l'opération par le biais de mesures techniques ou autres. Dans ce cas, les gains peuvent être refusés même après coup et récupéré.

2.5 Pour participer au concours, il faut remplir et envoyer le formulaire de participation en indiquant la réponse correcte. Pour participer au concours, il faut remplir entièrement le formulaire de participation.

2.6 La date limite de participation est fixée au 30.09.2020. Les formulaires de participation reçus après la date limite ne seront pas pris en compte.

### **3. Gains, détermination des résultats et notification**

3.1 Le gagnant est désigné après la date limite de participation par tirage au sort.

3.2 Le gain suivant est mis en jeu :

1er prix : 1 console Nintendo Switch  
1 jeu vidéo Super Mario Party

3.3 Le gain comprend uniquement les prestations décrites ci-dessus. Tous les composants du gain sont sous réserve de disponibilité. S'ils ne sont pas disponibles, ils peuvent être remplacés par des composants similaires et équivalents.

3.4 Un paiement en espèces du gain n'est pas possible. Un transfert des gains à d'autres personnes n'est pas possible.

3.5 Les gagnants sont informés par e-mail ou par téléphone. Il appartient aux participants de veiller à l'exactitude de leurs données, en particulier leurs coordonnées. Si la notification de gain ne peut pas être distribuée, la société UHU n'est pas tenue de lancer des recherches plus poussées. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'annonce de son gain et la demande des données nécessaires pour l'envoi de celui-ci, son droit au gain expire et un autre gagnant est désigné comme décrit ci-dessus, c'est-à-dire par tirage au sort.

3.6 Les prix sont envoyés gratuitement par voie postale à l'adresse fournie par le gagnant. Le gain ne peut être envoyé qu'à une adresse en France . Si l'envoi ne peut pas avoir lieu car le nom ou l'adresse du gagnant est erroné ou incomplet, la société UHU n'est pas tenue de lancer des recherches plus poussées ou de procéder à un nouvel envoi.

3.7 Tout recours en justice est exclu.

### **4. Protection des données**

4.1 La collecte des données s'effectue sous la responsabilité de UHU. Chez UHU, la protection de vos données personnelles et le strict respect des exigences légales en matière de protection des données sont primordiaux.

4.2 Pour plus d'informations sur la manière dont sont traitées vos données personnelles, consultez la section PROTECTION DES DONNÉES- Informations sur le traitement de vos données conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection de données à caractère personnel, notamment : (i) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « RGPD »), qui entre en application le 25 mai 2018 ; et (ii) tout autre acte normatif, décret, réglementation ou disposition qui serait édictée par une autorité de protection des données à caractère personnel nationale ou européenne compétente – ci-après dénommés collectivement « Réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ».

## **5. Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est limitée aux dommages reposant sur le non-respect volontaire ou grave d'une obligation de sa part et aux dommages résultant d'un manquement par négligence légère d'obligations essentielles. Dans ce dernier cas, la responsabilité de l'organisateur est limitée aux dommages typiquement prévisibles à la conclusion du contrat. La responsabilité de l'organisateur n'est pas affectée en cas d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé et en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux. Ceci s'applique également en cas de non-respect des obligations des représentants légaux ou des exécutants de l'organisateur.

## **6. Modification des conditions de participation et clôture anticipée de l'opération**

UHU se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les conditions de participation pour des raisons légitimes ou de mettre fin prématurément à une opération et ce, sans aucune justification. Il existe notamment un intérêt légitime lorsqu'il y a des raisons de penser que l'opération est manipulée par des tiers, ou lorsque le déroulement est rendu excessivement difficile ou impossible par des circonstances techniques imprévues ou d'autres circonstances de fait. Aucun droit au gain ne peut être revendiqué.